



Termes de Références : Recrutement d'un consultant juridique pour la révision du régime des pensions en Mauritanie.

Introduction :

Le présent document a pour objet d'établir les termes de références pour la fourniture de services d'un cabinet ou un consultant individuel pour la révision du régime des pensions civiles et militaire de Mauritanie (Loi 6I-016 du 30 janvier 1961).

I. Contexte et Justification

En Mauritanie, le régime des pensions date des premières années de l'indépendance aussi bien pour le secteur public et comporte des dispositions incohérentes et qui méritent d'être révisées compte tenu de la nécessité de l'adapter au contexte socio-économique qui a beaucoup évolué en Mauritanie

II. Objectifs :

L'objectif de cette prestation est d'élaborer un projet de loi avec leurs exposés de motifs répondant aux préoccupations de l'administration et en tenant compte de l'évolution des conditions de travail plus particulières.

III. Délai de l'étude et remise des livrables :

Le cabinet ou le consultant devra remettre son rapport des projets de loi dans un délai de 60 jours à compter de la date de la signature du contrat.

Le cabinet ou le consultant retenu a l'obligation de remettre les projets de loi, objet de la consultation validées par le Ministère en (04) quatre exemplaires en français et en arabe dont un sur support électronique.

IV. Profils des consultants :

Le cabinet ou le consultant doit justifier de l'existence de compétences avérées et une spécialisation dans le domaine du Droit public, de la protection sociale et/ou en administration.